

**Note d'information à l'attention de
Mesdames et Messieurs les membres
de jury des examens et concours –
session 2019**

Vous êtes convoqué(e) en qualité de membre de jury au titre de la session 2019 des examens et concours organisés par l'académie de Toulouse.

Afin que le traitement de votre dossier d'indemnisation de votre mission et le cas échéant, de vos frais de déplacement, puisse intervenir dans les meilleurs délais, il vous est demandé de procéder à la **saisie en ligne** de votre état de frais sur l'application IMAG'IN via le site de l'académie **dès la mission terminée**.

Cette disposition favorisera la fluidité des validations et des transferts de dossiers vers les applications paye pour les indemnités de jury et Chorus pour les déplacements.

L'adresse du site internet de l'académie est la suivante : www.ac-toulouse.fr

Rubrique : *examens et concours*

Sous rubrique : *indemnisation des jurys et remboursement des frais de déplacement*

A titre d'information, compte tenu des calendriers de gestion financière, les derniers paiements pour l'année 2019 devront être validés par mes services au plus tard :

- le vendredi 08 novembre pour la rémunération (paye du mois de décembre 2019)
- le vendredi 15 novembre pour les déplacements (paiement 1^{ère} quinzaine de décembre).

Les états de frais validés après ces dates seront mis en paiement sur la gestion 2020.

ATTENTION :

Les intervenants (enseignants hors académie et professionnels) convoqués pour la première fois dans l'académie de Toulouse et ceux n'ayant pas été convoqués depuis plus de 24 mois doivent impérativement compléter la fiche de renseignements disponible sur le site (cf. supra) et la retourner au bureau émetteur de la convocation accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'initialisation du dossier financier nécessaire à toute mise en paiement de rémunération.

Nouveauté à partir de la session 2019

Si vous avez pièces justificatives à fournir au titre de votre dossier de prise en charge financière (fiche de renseignements, RIB, ...) ou de déplacement (facture hébergement – titre de transport, ...), il convient de les déposer en version dématérialisée (**impérativement au format PDF**) sur l'espace réservé à cet effet dans l'application IMAG'in lors de la saisie des frais (veiller à la parfaite lisibilité des documents). Un envoi postal exceptionnel reste néanmoins possible à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des examens et concours
Bureau DEC1
CS 87703
31077 TOULOUSE cedex 4

Merci de prendre note de ces informations.